

Février 2020

LEGISLATION ET REGLEMENTATION

LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (Loi n°2020-105)

La [loi n°2020-105](#) du **10 février 2020** prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, lorsqu'un salarié bénéficiera d'une réduction jusqu'à 50 % du prix de vente des invendus du groupe ou de l'entreprise, cet avantage en nature sera exclu de l'assiette de calcul de la CSG, de la CRDS et des cotisations de sécurité sociale (Réforme de l'article [L.136-1-1, III, 8°](#) du Code de la sécurité sociale).

DECRET PORTANT ADOPTION DE CONDITIONS ADAPTEES POUR LE BENEFICE DES PRESTATIONS EN ESPECE POUR LES PERSONNES EXPOSEES AU CORONAVIRUS (Décret n°2020-73)

Le [décret n°2020-73](#) du **31 janvier 2020** prévoit l'octroi d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement du fait :

- d'avoir été en contact avec une personne malade du coronavirus (appelé « Covid-19 ») ;
- ou
- d'avoir séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique de ce virus et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie.

Ainsi, dans ces cas, il n'est donc pas nécessaire de remplir les conditions de droit commun (durée minimale d'activité, etc.) pour percevoir des IJSS.

Le délai de carence de 3 jours n'est pas applicable, mais la durée maximale de versement de ces IJSS est fixée à 20 jours.

Par ailleurs, le **28 février 2020**, le ministère du travail a publié un document intitulé « [Questions-réponses pour les entreprises et les salariés](#) » relatif aux recommandations du gouvernement sur les mesures à prendre en entreprise face au Covid-19.

DECRET RELATIF A LA DECONCENTRATION DE DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES ET A LA SIMPLIFICATION DE PROCEDURES DANS LES DOMAINES DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (Décret n°2020-88)

Le [décret n°2020-88](#) du **5 février 2020**, prévoit désormais, qu'en cas de projet de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou de rupture conventionnelle collective (RCC) portant sur des établissements relevant de



la compétence de Direccte différents, ce n'est plus le ministre chargé de l'emploi qui désigne l'autorité compétente (Réforme des articles [L.1233-57-8](#) et [L.1237-19-5](#) du Code du travail).

Ce décret fixe donc le Direccte territorialement compétent en fonction de la structure de la société ou du groupe et prévoit les obligations d'informations du Direccte à l'égard de l'entreprise et de l'entreprise à l'égard du Direccte et des représentants du personnel (Réforme des articles [R.1233-3-5](#) et [R.1237-6-1](#) du Code du travail).

**INSTRUCTION RELATIVE A L'EXONERATION DE PRIMES EXCEPTIONNELLES
PREVUES PAR L'ARTICLE 7 DE LA LOI N°2019-1446 DU 24 DECEMBRE 2019 DE
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2020**
(Instruction n° DSS/5B/2020/11)

L'[instruction n°DSS/5B/2020/11](#) du **15 janvier 2020** précise les conditions d'application de l'exonération d'impôt sur le revenu et de contributions et cotisations sociales sur la nouvelle « *prime exceptionnelle de pouvoir d'achat* » (Pepa), dite « *prime Macron* », mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 pour les primes versées entre le 28 décembre 2019 et le 30 juin 2020.

Elle précise en particulier les employeurs concernés, les salariés bénéficiaires, les conditions liées à la mise en œuvre d'un accord d'intéressement, les limites relatives au montant de la prime, les modalités de sa mise en place, les obligations de déclaration et le régime social et fiscal de cette prime.

JURISPRUDENCE

❖ Droit individuel

Contrat à durée déterminée

*L'action en requalification d'un CDD en CDI se prescrit par 2 ans à compter du terme du CDD irrégulier ou du dernier contrat en cas de succession de contrats. Cette durée correspond à la prescription en matière d'exécution du contrat. ([Cass. soc., 29 janvier 2020, n°18-15.359](#))

Accident et maladie professionnel

*Le délai minimum de 10 jours francs, prévu entre, d'une part la réception par la victime (ou ses ayants droits) et l'employeur, des informations relatives à un accident ou une maladie et à la possibilité de consulter le dossier, et d'autre part la décision de la caisse sur le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie, n'est pas prorogé au 1^{er} jour ouvrable si le terme intervient un samedi, un dimanche ou un jour chômé. ([Cass. 2^e civ., 13 février 2020, n°19-11.253](#))

Licenciement lié à la grossesse

*Lorsqu'un licenciement est jugé nul en raison d'une discrimination liée à la grossesse, l'indemnité à verser à la salariée, correspondant au salaire que celle-ci aurait dû percevoir entre son éviction et sa réintégration, est due sans déduction des éventuels revenus perçus pendant cette période. Cette indemnité est ainsi forfaitaire car un tel licenciement porte atteinte à un droit fondamental reconnu par la Constitution, en l'occurrence une atteinte au principe d'égalité entre la femme et l'homme. ([Cass. soc., 29 janvier 2020, n°18-21.862](#))



Rupture conventionnelle

*L'existence d'une situation de harcèlement moral à la date de la signature d'une rupture conventionnelle peut, en raison de la violence morale et des troubles psychologiques qui découlent de cette situation, caractériser un vice du consentement. ([Cass. soc., 29 janvier 2020, n°18-24.296](#))

❖ Droit collectif

CSE / CE

*Un salarié ne peut pas siéger au CSE simultanément en qualité de membre élu titulaire ou suppléant et de représentant syndical auprès de cette institution. Le tribunal d'instance peut, dès lors, enjoindre au salarié occupant les deux fonctions de faire un choix, à défaut de quoi son mandat de représentant syndical sera caduc. ([Cass. soc., 22 janvier 2020, n°19-13.269](#))

*Lorsqu'un CE conclut avec une agence de voyage un contrat visant à organiser un voyage pour des salariés de la société, qu'il verse un acompte en ce sens et que l'agence de voyage est placée en liquidation judiciaire, il ne peut être garanti sur les sommes versées que s'il a agi en qualité de mandataire des salariés, et non s'il a agi en qualité d'organisateur ou de revendeur de voyage à l'égard des salariés. En effet, l'Association professionnelle de solidarité du tourisme (APST) ne garantit les sommes versées qu'à l'égard des consommateurs finaux. ([Cass. 1^o civ., 22 janvier 2020, n°18-21.155](#))

*L'expert-comptable désigné par le comité d'entreprise d'une filiale commune à deux sociétés, dans le cadre d'une consultation sur l'examen des orientations stratégiques, peut avoir accès aux documents comptables de la société mère détenant la majorité des parts de la filiale, mais pas de la seconde société. ([Cass. soc., 5 février 2020, n°18-24.174](#))

Etablissements distincts

*Le critère déterminant de la reconnaissance d'un établissement distinct est l'autonomie de gestion de l'établissement et en particulier du responsable de l'établissement, notamment en matière de gestion du personnel. Le Direccte, puis éventuellement le Tribunal, doivent apprécier ce critère au regard des documents relatifs à l'organisation interne de l'entreprise remis par l'employeur et des documents remis par les organisations syndicales. ([Cass. soc., 22 janvier 2020, n°19-12.011](#))

*La centralisation des fonctions support ou l'existence de procédures de gestion définies au niveau du siège n'excluent pas, en elles-mêmes, l'autonomie de gestion des responsables d'établissement. ([Cass. soc., 22 janvier 2020, n°19-12.011](#))

Elections :

*En cas d'absence d'accord lors de la négociation d'un protocole d'accord préélectoral, la saisine de la Direccte afin de fixer la répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges électoraux est recevable, même si les mandats des élus en cours sont arrivés à échéance. ([Cass. soc., 22 janvier 2020, n°19-12.896](#))

